

LA BONNE UTILISATION DE L'ARGENT PUBLIC

La nouvelle organisation du territoire, une occasion à saisir pour améliorer le rapport qualité/prix des services d'eau !

CONSTATS & ENJEUX

- ◆ Trop souvent, **la gestion des services publics locaux recèle des marges de performance inexploitées** qui représentent des coûts cachés pour les collectivités et des charges pour les citoyens-consommateurs.
- ◆ **La mise en œuvre de la loi NOTRe** est une opportunité unique de mieux identifier ces marges de progrès.



2015 avant la loi NOTRe

35 000 services*

2020 après la loi NOTRe

3 à 4 000 services*



Le rendement du réseau de distribution d'eau est de

80,4 % dans les services gérés par les entreprises de l'eau et de

78 % pour les services en régie***



Aujourd'hui, seulement

40 % des indicateurs de performance réglementaires

tous services confondus remontent à l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement**



100 % des rapports des délégataires

comportent les indicateurs de performance****

* Source : ADCF

** Source : BIPE 2015

*** Source : ONEMA 2016

**** Hors état de la dette

POUVOIRS PUBLICS, VOTRE PART DE LA SOLUTION

PROPOSITION 2

Accentuer les effets bénéfiques de la concurrence pour les consommateurs

Faire en sorte que tous les Français bénéficient des effets positifs de la concurrence entre entreprises privées et publiques :

- ◆ **Dans le cas de services en gestion directe**, instaurer le principe d'une évaluation périodique des performances et favoriser la conclusion de contrats de performance entre les autorités organisatrices et leurs opérateurs publics, à l'instar de ce que font les opérateurs privés. Il s'agit de mettre en application les solutions préconisées dans le rapport du CGEDD (010151-01 février 2016 « eau potable et assainissement : à quel prix ? »).

Une réforme à la portée des services publics de l'eau :

- par le renforcement de la mesure des performances des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- par l'établissement de standards de performance par l'Agence française pour la Biodiversité (intégrant l'ONEMA), permettant aux collectivités territoriales de s'étalonner ;
- par l'instauration d'une évaluation quinquennale des services et des opérateurs par les autorités organisatrices, que l'opérateur soit public ou privé ;
- par le conditionnement de l'attribution des aides des agences de l'eau à l'atteinte de performances.

- ◆ **L'État doit s'assurer de la neutralité fiscale**, au regard des modes de gestion, directe ou déléguée, des mesures incitatives au regroupement des collectivités.

- ◆ **Dans le cas de services confiés à des entreprises privées**, stimuler la concurrence et donc le meilleur rapport qualité/prix, en indemnisant les offres non retenues, afin d'encourager les réponses aux mises en concurrence.

ENTREPRISES DE L'EAU, NOS ENGAGEMENTS

Les entreprises de l'eau s'engagent à mettre à disposition de l'Agence française pour la Biodiversité, chaque année, leurs bases de données des indicateurs de performance réglementaires sur 100 % de leurs contrats. La FP2E consolidera régulièrement ces valeurs pour l'ensemble de ses adhérents et en communiquera les résultats.